



INSTITUT NATIONAL
DE L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE
ET FORESTIÈRE

Décision n° 683/2017
réduisant le montant maximal de l'avance de la régie d'avance
de la direction générale de l'Institut national de l'information géographique et forestière
de Saint-Mandé à 5 000 euros

Le directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la décision n° 2012/336 du 7 juin 2012 portant création de la régie d'avance de la direction générale à Saint-Mandé,

Après agrément de l'agent comptable.

DECIDE

Article 1 : le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur de la régie d'avance de la direction générale de Saint-Mandé est ramené à 5 000 euros.

Article 2 : la présente décision sera publiée sur le site internet de l'IGN.

Fait à Saint-Mandé, le 14 novembre 2017

Visa de l'agent comptable
Pour agrément,

Frédéric DEVAUX

Le directeur général,

Daniel BURSAX